

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

9 DÉCEMBRE 2008

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°609 (2008-2009) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Léon Walry et Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Léon Walry et Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon

Tous les programmes comportant des allocations de base relatives à des traitements ou des subventions traitements payés directement par la Communauté française sont autorisés à connaître une position débitrice à concurrence des montants payés aux membres des personnels pour le traitement du mois de décembre payé à terme échu dès lors que les allocations de base utilisées pour liquider ces traitements sont en position débitrice.

Justification

Cet article autorise une position débitrice, le cas échéant, sur les dépenses de traitements à concurrence d'un montant maximum et ne bloque pas le paiement des autres types de dépenses à charge du programme.